

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 16 mars 1998, vous avez autorisé la mise en élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux.

Les objectifs que vous avez approuvés sont les suivants :

- affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville de Vénissieux,
- assurer une qualité urbaine et paysagère des espaces de proximité,
- réaliser une articulation cohérente entre les quartiers d'habitation existants et les nouveaux îlots aménagés,
- traiter les espaces publics et favoriser les déplacements piétonniers.

Cela se traduit pour les quatre îlots restant à construire par le programme suivant :

- constructions :

- . 135 logements dont 25 locatifs aidés et le reste en accession à la propriété, soit 11 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) ;
- . une moyenne surface et des locaux commerciaux et de service en pied d'immeuble, soit 3 100 mètres carrés de SHON, dont 2 000 mètres carrés de surface de vente.

- équipements publics :

- . élargissement de la rue Gambetta ; création de mails sur l'îlot commercial en liaison directe avec la rénovation des places Sublet et Barbusse ;
- . création de trois parcs de stationnement totalisant 68 places.

Ce projet a été élaboré en association avec les services de l'Etat, conformément aux articles L 311-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme ; il a reçu un avis favorable du groupe de travail PAZ le 6 juillet 1998.

Le conseil municipal de Vénissieux doit délibérer sur ce projet le 21 septembre 1998 ;

B - Propose d'arrêter le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, lequel sera soumis à enquête publique, conformément aux articles L 311-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 mars 1998 ;

Vu les articles L 311-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 21 septembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux, lequel sera soumis à enquête publique, conformément aux articles L 311-4 et R 311-12 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,